

PRESENTATION PESTE PORCINE AFRICAINE



Qu'est-ce que la PPA

Epizooties hautement contagieuses (Art. 2 OFE)

- Fièvre aphteuse
- Peste bovine
- Fièvre de la Vallée du Rift
- Peste porcine
- **Peste porcine africaine**
- Maladie de Newcastle
- Grippe aviaire

Epizooties à éradiquer (Art. 3 OFE)

- Fièvre charbonneuse;
- Maladie d'Aujeszky
- Rage
- Brucellose bovine
- Tuberculose
- Diarrhée virale bovine (BVD)
- Septicémie hémorragique virale

Epizooties à combattre (Art. 4 OFE)

- Leptospirose
- Arthrite caprine
- Salmonellose
- Piétin
- Hyperdermose
- Paratuberculose
- Fièvre catarrhale du mouton (BTV)
- Myxomatose

Epizooties à surveiller (Art. 5 OFE)

- Campylobactériose
- Echinococcose
- Listériose
- Toxoplasmose
- Tularémie
- Trichinellose
- Coxiellose

Caractéristiques d'une épizootie hautement contagieuse

- leur diffusion rapide, à l'intérieur des frontières nationales ou au-delà;
- leurs conséquences sanitaires, sociales et économiques;
- leur incidence sur le commerce national ou international d'animaux et de produits animaux.

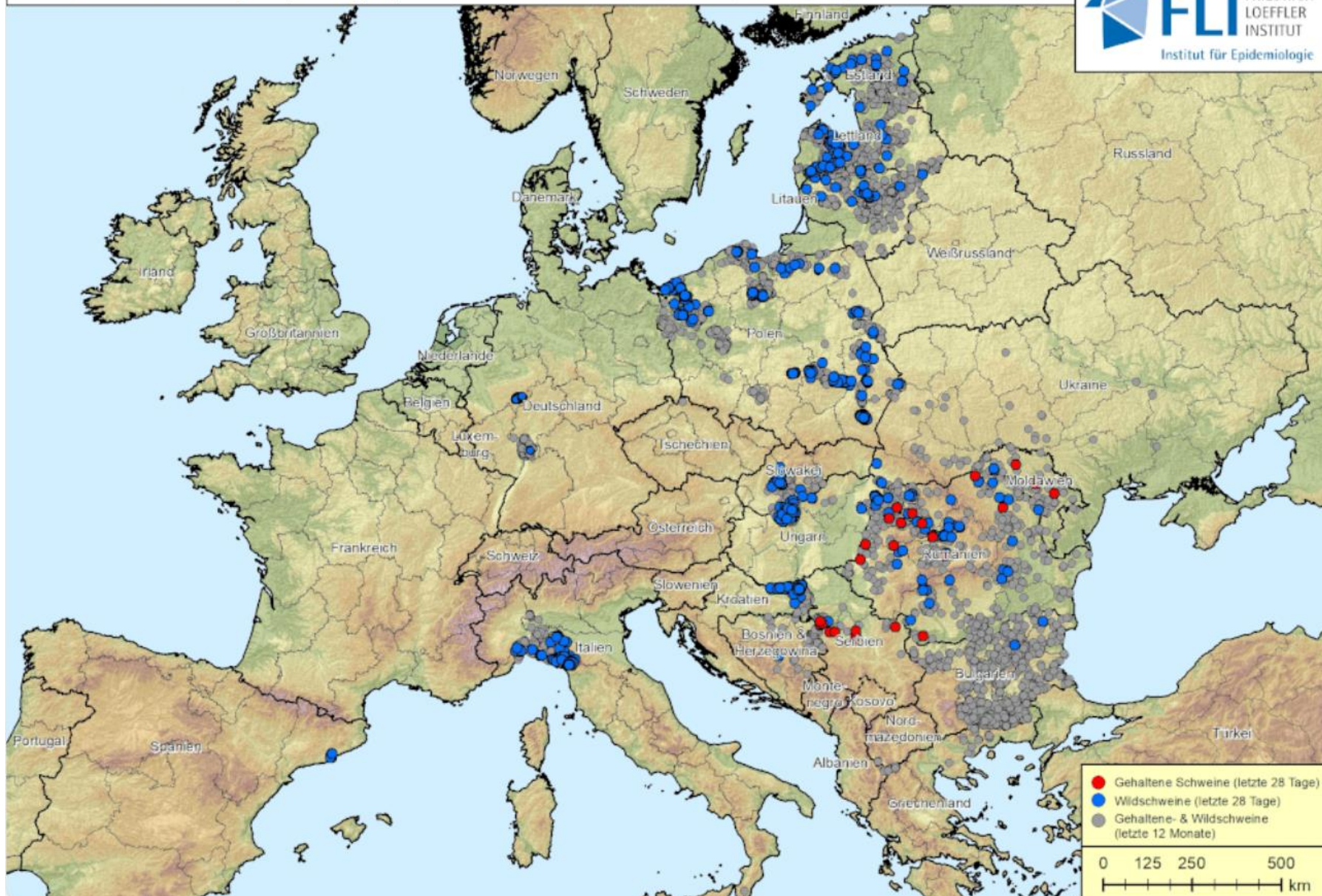


La peste porcine africaine:

- La maladie est depuis longtemps répandue dans certains pays africains ainsi qu'en Sardaigne. Elle a touché la Géorgie en 2007 puis s'est propagée en Russie et dans la partie Est de l'Union Européenne. La République Tchèque est le premier pays ayant été touché qui a réussi à l'éradiquer.
- Actuellement en progression en Europe, elle représente un risque économique majeur, sans vaccin disponible
 - Dans les années 60 et 80, plusieurs pays européens ont été touchés par la PPA (Espagne, Italie, France, Belgique) ;
 - En 1997/98 aux Pays-Bas, plus de 10 millions de porcins ont été abattus, pour un impact économique estimé à 2 milliards d'euros suite à l'introduction d'une autre maladie, la peste porcine classique ;
 - En République dominicaine, en 2021, la commercialisation illégale de déchets aéroportuaires internationaux serait à l'origine de l'introduction de la PPA

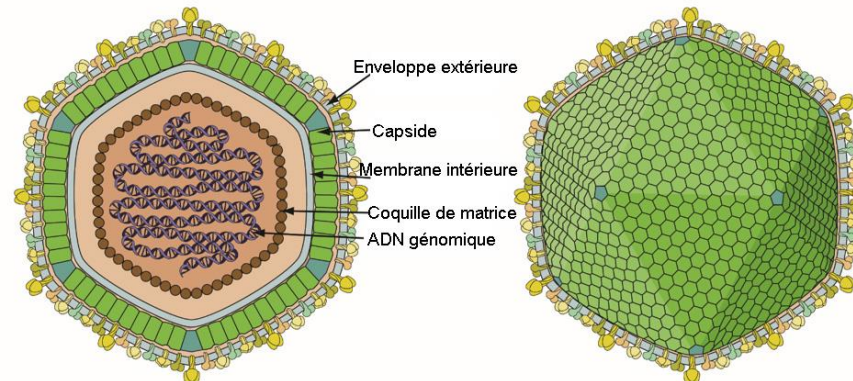
Afrikanische Schweinepest (Genotyp II) vom 10.03.2025 - 10.03.2026

Datenquelle: ADIS, TSN (Stand: 10.03.2026 - 09:35 Uhr)



PPA: épidémiologie

- Beaucoup moins contagieuse que la fièvre aphteuse ou la peste porcine classique, mais elle tue plus de 95 % des animaux infectés.
- Le virus est présent dans le sang, les excréments, l'urine, la salive ainsi que dans la musculature et les organes d'un animal malade.
- Les activités humaines sont principalement responsables de la propagation de la maladie sur de longues distances.
- Les sangliers ne la propagent que lentement et sur de courtes distances.



Il persiste longtemps dans la viande, le cadavre d'un animal ou dans l'environnement:

PRODUITS	STOCKAGE	TEMPS DE SURVIE
Sang/sérum	Réfrigérateur (2-6°C)	6 ans
	A température ambiante	> 4 mois
	A 60°C	30 minutes
Carcasse	Température (4-8 °c)	7 mois
Viande salée	/	182 jours
Viande séchée	/	300 jours

Symptômes de la PPA

Les symptômes varient selon la forme de la maladie :

- **Forme sévère** : plusieurs animaux présentant une forte fièvre ($>40^{\circ}\text{C}$), et on observe une mortalité subite, une coloration bleue de la pointe des oreilles et des extrémités des membres, ainsi que des saignements sur la peau.

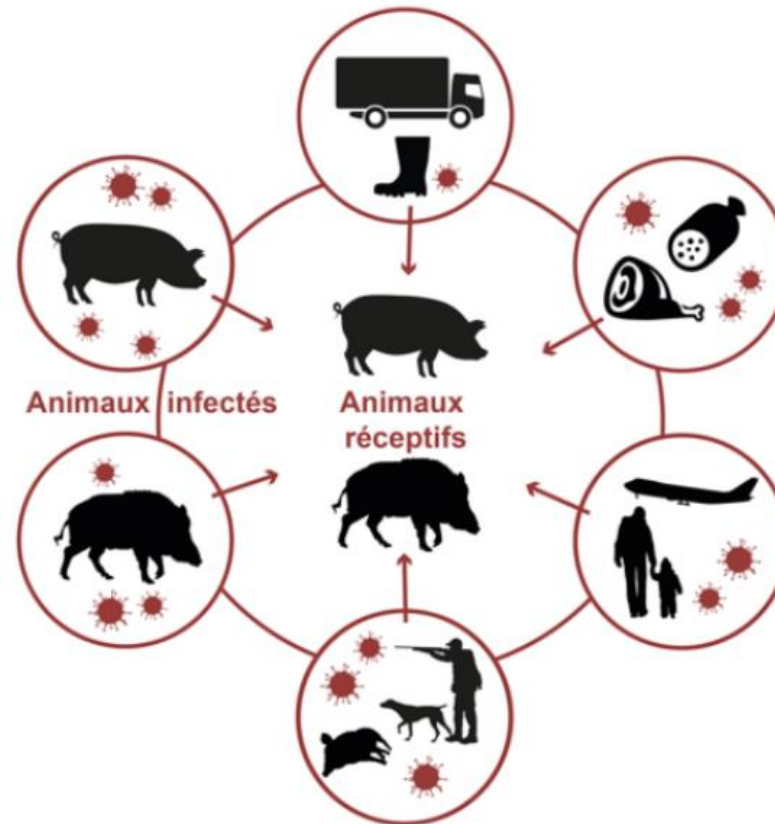
- **Forme chronique** : plusieurs animaux présentant des symptômes cliniques non spécifiques, tels qu'une fièvre, une chétivité, des diarrhées, des avortements, un mauvais rendement à l'engraissement, des rougeurs cutanées et des saignements, des infections répétées avec des pertes d'animaux.

- **Contrôle** : Pas de vaccin, la lutte repose sur une biosécurité stricte, l'abattage des animaux infectés et la gestion des populations de sangliers.

- **Sécurité humaine** : La maladie est **sans danger pour l'être humain**, mais les humains peuvent propager le virus via des produits carnés contaminés.

Transmission

- Il se transmet par **contact direct entre animaux** et peut se propager de manière **indirecte par des équipements et des véhicules de transport** ou par **des déchets de viande contaminés** jetés dans la nature.



Directives techniques du 10.09.2025

En cas d'apparition de la PPA chez les sangliers, la stratégie de lutte comporte trois points principaux:

1. Créer un espace de quiétude pour les sangliers afin qu'ils ne propagent pas la maladie.
2. Rechercher et éliminer les cadavres de sangliers pour éviter une persistance dans l'environnement.
3. Effectuer une dépopulation finale ou une réduction intensive des sangliers si nécessaire



Directives techniques
concernant

les mesures de lutte contre la peste porcine africaine en cas d'apparition dans la population des sangliers

du 10.09.2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV),
vu l'art. 121, al. 3, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401),

éditent les directives techniques suivantes :

I. Objectifs et champ d'application

1. Les présentes directives techniques visent à coordonner les actions de lutte contre la peste porcine africaine (PPA) chez les sangliers et décrivent les mesures à prendre pour empêcher l'introduction de la PPA en Suisse ou, le cas échéant, pour combattre et éradiquer la PPA au sein de la population des sangliers et pour empêcher la transmission de l'épizootie aux porcs domestiques. Le respect de ces prescriptions permet notamment d'assurer l'équivalence des mesures avec celles de l'UE et de garantir ainsi le commerce international.
2. On parle de foyer de PPA lorsqu'une infection par l'agent pathogène de la PPA (african swine fever virus) est confirmée par le laboratoire de référence, à savoir l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI, www.ivl.admin.ch).

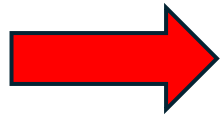
II. Axes principaux et phases de lutte contre la PPA chez les sangliers vivant dans la nature

Axes principaux de la stratégie de lutte

3. Renforcement de la détection précoce : les activités de détection précoce doivent permettre d'identifier le plus rapidement possible la première manifestation de PPA dans une population de sangliers, afin de pouvoir prendre à temps des mesures visant à endiguer l'épizootie au sein de cette population et à protéger la population des porcs domestiques.
4. Préparation des espaces de confinement et des structures nécessaires : la subdivision de la Suisse en espaces de confinement doit permettre de délimiter à titre préventif des régions dont l'accès, en cas d'apparition d'un foyer de PPA dans l'espace de confinement correspondant, pourra être immédiatement bloqué au moyen des structures prévues ou existantes (par ex. autoroutes, barrières et clôtures). L'objectif est d'empêcher la migration naturelle des sangliers et donc de prévenir autant que possible la propagation de la PPA.
5. Recherche active des cadavres : la recherche des cadavres de sangliers (potentiellement infectés) dans les régions réglementées, le prélèvement d'échantillons et l'élimination des cadavres permettent de surveiller l'étendue de la région infectée (recherche visant à

Axes principaux de la stratégie de lutte

- Renforcement de la détection précoce (avant !)
- Préparation des espaces de confinement et des structures nécessaires
- Recherche active des cadavres
- Garanties du respect de la biosécurité
- Réduction stratégique de la population de sangliers (Dépopulation)



Par phases!

Stratégie de lutte

Phase 0

Détection précoce régionale dans la zone frontalière en cas de risque d'introduction par des populations de sangliers infectés provenant du pays voisin.

But :

Empêcher la propagation de la PPA en Suisse par les sangliers infectés venant de l'étranger.

Le VC ordonne des mesures à l'intérieur de la région d'observation:

- Recherche de cadavres / prélèvement d'échantillons
- Intensification de la chasse
- Information et sensibilisation de la population, chasseurs, forestiers, agriculteurs, ...
- Information et sensibilisation des détenteurs de porcs (biosécurité)

Stratégie de lutte

Phase 1

Délimitation d'une région initiale de séquestre en raison d'un cas confirmé de PPA chez un sanglier. L'étendue est définie en fonction de la situation géographique, de la topographie, de la densité de sangliers et de l'état de décomposition des cadavres trouvés (maximum 30 jours).

But :

Eviter le déplacement des populations de sangliers ainsi que la dispersion du virus et déterminer l'étendue de la maladie.

La recherche et l'analyse des cadavres de sangliers sur toute l'étendue de cette région est la priorité pour déterminer cette propagation.



Stratégie de lutte

Phase 1

Le VC ordonne des mesures dans la région initiale de séquestre:

- Faune: mesures ordonnées en concertation avec ENV: effectifs de sangliers et chasse
- Forêts: mesures ordonnées en concertation avec ENV
- Agriculture: mesures ordonnées en concertation avec les offices concernés
- Porcs domestiques: information et sensibilisation, échantillonnage basé sur les risques, restrictions du trafic d'animaux, biosécurité

Stratégie de lutte

Phase 2

Définition d'une région de contrôle et d'observation. La région de contrôle comprend la région centrale et tampon. Définir tous les cas positifs de PPA dans la région de contrôle (au moins 1 à 2 ans).

But :

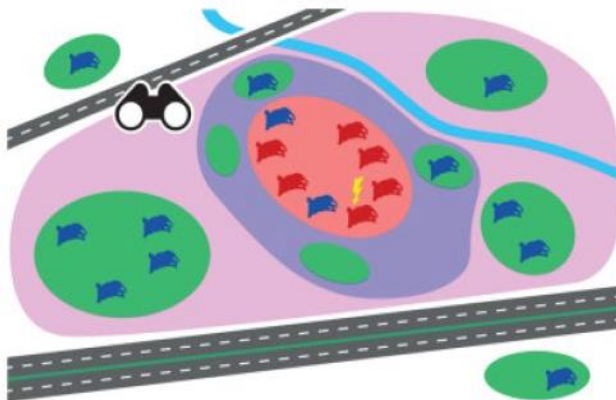
Surveiller l'évolution de l'infection.

Réduire la densité de sangliers dans la région d'observation.

Prévenir la transmission aux porcs domestiques.

Adapter les mesures d'interdiction en fonction des risques.

Etablissement des régions de **contrôle** (Région **centrale** + région **tampon**) et d'**observation**



Adaptation des mesures



Accès aux forêts interdit



Accès aux forêts limité



tér

Accès aux forêts et chasse réglementés



Stratégie de lutte

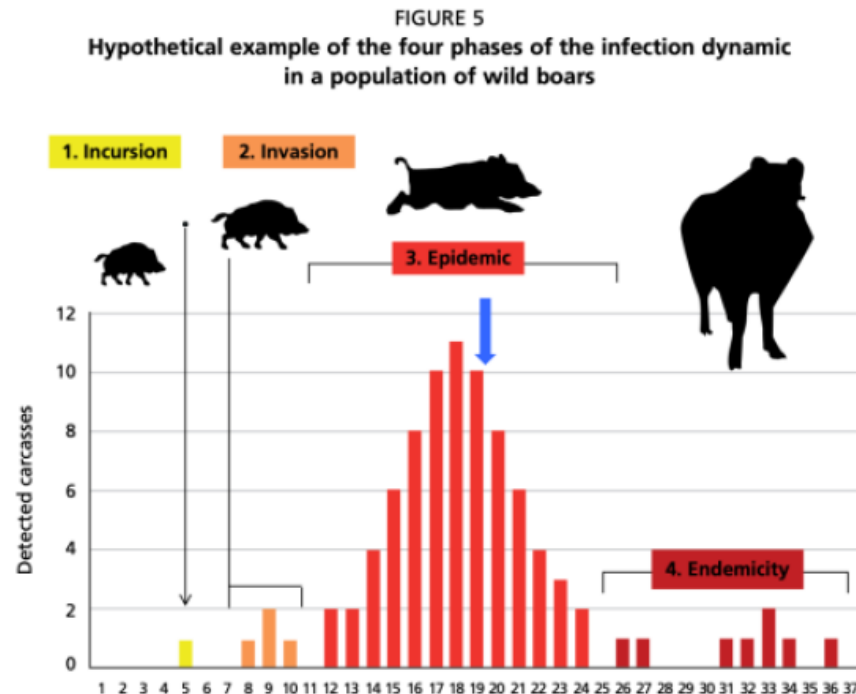
Phase 3

Eradication du virus de la PPA dans la région de contrôle (centrale et tampon)
dès que le pic épidémique baisse.
> 1-2 ans pour la phase 2 et 3

But :

Eradiquer la PPA dans la région infectée
Eviter que la PPA ne devienne endémique
Dépopuler à 0,5-1 / km² après le seuil épidémique

La levée des mesures est ordonnée à l'issue de la phase 3 par le VC, en concertation avec l'OSAV.



Compartiments- Concept « C-Räume »

Objectif

- Subdivision de la Suisse en zones de lutte préventive = compartiments
- Lutte immédiate contre la propagation des sangliers dans d'autres régions
- Prévention de la propagation de la PPA
- Création d'aires de repos pour les sangliers infectés

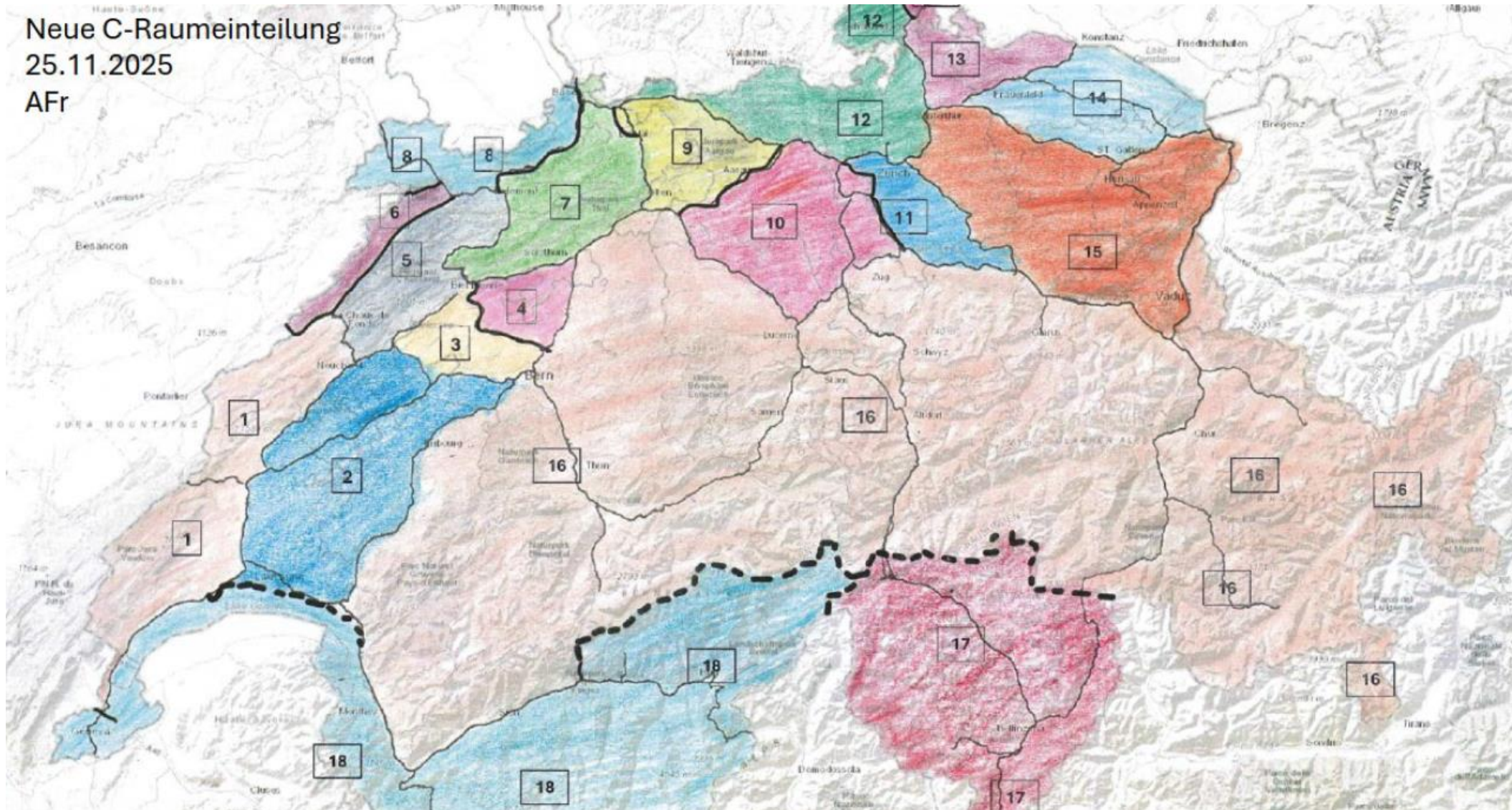
Concept

- Activation au début de la phase 1, éventuellement dès la phase 0
- Utilisation des délimitations et barrières existantes (= routes nationales) :
compartiments: boucler tous les sur-passages ou sous-passages autoroutiers
- les lacs ou cours d'eau suisses ne sont pas des barrières naturelles pour les sangliers, seuls les Alpes en dessus de 3'000m
- Recensement et cartographie des points de passages en 2026 (inventaire, plateforme OFROU)
- Achat ou mise à disposition communs de matériel

Tâches des cantons

- Recensement et inventaire des points de passages en 2026
- Comblement des lacunes lors de l'activation d'une zone C sur son territoire
- Entretien et contrôle des clôtures

Compartiments- Concept « C-Räume »



Barrières mobiles et éléments tactiques

Objectif

- Inventorier tous les corridors et passages à faune
- Clôtures mobiles de minimum 5 bandes électrifiées et de 120 cm de type moutons
- Fermetures des passages et corridors au sein du compartiment
- Fermer et isoler les courettes extérieures des exploitations de porcs domestiques



Recherche

Objectif

- Déterminer l'étendue de la région infectée (recherche exploratoire)
- Empêcher toute nouvelle contamination (recherche d'évacuation)

Concept

- Les drones comme élément central de la recherche
- Recours complémentaire à des équipes cynophiles (végétation dense, recherche approfondie) au sol avec capteurs GPS sur chiens/conducteurs
- Calcul théorique basé sur une zone d'intervention de 150 km², une durée d'intervention d'environ 1,5 an



Le chien



Avantages

- Rapidité / agilité
- Marque les zones
- Accès au terrain difficile
- 1 chien = 50-80 hommes
- Surface 15-30 ha/jour

Inconvénients

- Distraction par le gibier
- Moins efficace par faible vent
- Savoir «lire» le chien
- Dressage nécessaire

Recherche

Tâches restant à accomplir par les cantons :

- Définition des zones de recherche
- Détermination du type, de la fréquence et du moment des opérations de recherche
- Récupération, prélèvement d'échantillons et élimination des cadavres
- Financement des opérations de recherche

Biosécurité

Tâches restant à accomplir par les cantons :

- Attestation de biosécurité et niveau de risques des exploitations de procs domestiques / attestation de conformité ASP
- 2x par an par SSP / Suisag/ vétérinaires praticiens
- Instructions détenteurs procs domestiques, mesures complémentaires sur courettes
- Formation et instruction sur la biosécurité des équipes de forestiers pour intervention urgente en forêt avec accès restreint
- Formation des autres intervenants (agriculteurs ou autres) sur la biosécurité pour accéder en zone restreinte

Autres tâches

Tous les salariés doivent remplir par les Carbons

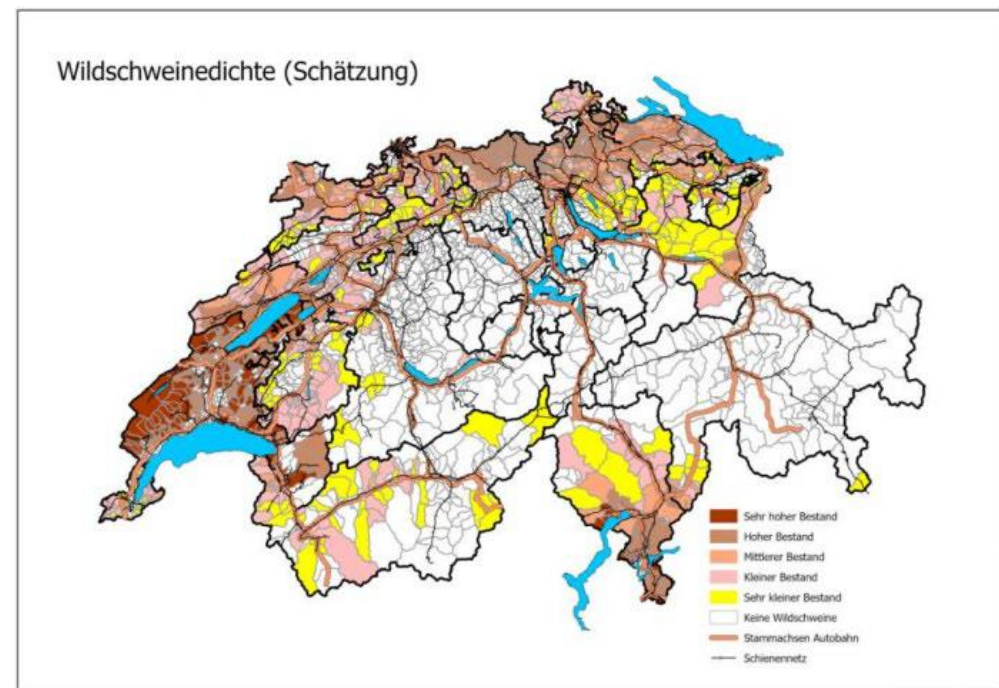
- Exploiter de manière pérenne des rotoluves à la sortie des entreprises agroalimentaires ou entre ZP et ZS
 - Boucler et surveiller les zones soumises à accès réglementées
 - Surveiller les clôtures et les bouclages des passages condamnées
- etc.



Dépopuler

Tâches restant à accomplir par les cantons :

- Après le pic épidémique, modèle italien, dès phase 3
- Rechercher tous les restes et cadavres
- Engager tous les moyens pour dépopuler à 0.5-1 /km² de manière pérenne
- Supprimer les périodes de protection des sangliers (Art. 3bis de l'OChP)



Fin